

CSS ArianeGroup
En audioconférence – le lundi 7 décembre 2020

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administrations			
Préfecture Haute-Garonne	M. Olagnon Mme Lesourd	Secrétaire Général SCPPAT	Présent Présente
Préfecture - SIRACED PC	Mme Huc Mme Maurice		Présente Présente
SDIS	M. Sans		Présent
DREAL	Mme Robic M. Cortes		Présente Présent
DDT			
DIRECCTE	M. Deblonde		Présent
ARS			
Collège collectivités			
Mairie de Toulouse	Mme Libourel Mme Plagneux Bertrand		Présente Présente
Toulouse Métropole	M. Lemagner Mme Chardavoine		Présent Présente
Conseil départemental de Haute-Garonne	M. Fournier		
Collège riverains			
AVPRI	M. Favard		Présent
Les amis de la Terre Midi-Pyrénées	Mme Frayssinet		Présente
Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs – Croix de Pierre			
Comité de quartier de Croix de Pierre	M. Lahaye M. Dziedzic		Présent
SNCF Réseaux			
Collège exploitants			
ArianeGroup Toulouse	M. Lamotte M. Maille		Présente Présent
SNPE Reconversion et Services	M. Le Mout		Présent
Collège salariés			
ArianeGroup	M. Capdecomme		Présent

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 24 juin 2019 ;
2. Bilan de l'activité de la société ArianeGroup ;
3. Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées ;
4. Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h30 en audioconférence sous la présidence de M. Olagnon, Secrétaire Général.

1/ Approbation du compte-rendu de la CSS du 24 juin 2019

M. Favard regrette de ne pas voir figurer, dans le compte rendu, la mise en place d'un système d'information des automobilistes sur le chemin des Étroits. Entre-temps, il s'avère que la préfecture a fait le nécessaire auprès de Toulouse Métropole, les dispositifs demandés vont être installés durant l'hiver 2020 ou au printemps 2021.

M. le Secrétaire Général remercie d'avoir soulevé cet oubli et demande s'il y a d'autres observations.

M. Lahaye ajoute que des échanges sont en cours avec les services de la DREAL concernant des questions relatives au PPRI.

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ Bilan de l'activité de la société ArianeGroup

M. Maille présente le bilan de l'activité 2019/2020 de la société ArianeGroup.

Il détaille dans un premier temps les évolutions de l'établissement et de la production, l'organisation, les aspects documentaires, la maturité du management Santé Sécurité Environnement (SSE) / Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et les actions réalisées pour la prévention des risques.

Dans un second temps, l'identification et l'évaluation des accidents majeurs sont mises en avant.

Enfin, les perspectives pour 2021 sont avancées.

La crise sanitaire de la Covid 19 a amené la société ArianeGroup à stopper la production des ateliers le 24 mars 2020. Une partie de l'atelier de chimie fine F1 a redémarré pour la fabrication de gel hydro-alcoolique le 2 avril 2020, selon l'arrêté ministériel du 13 mars 2020.

Le 16 avril, l'ensemble des activités de l'atelier de chimie fine F1 a redémarré, et pour l'atelier Perchlorate d'Ammonium (PA), le redémarrage a été au 13 mai 2020.

Un protocole sanitaire strict, décliné par les services centraux d'ArianeGroup, a été appliqué et une communication hebdomadaire a été envoyée à la DREAL.

Le total des actions de prévention sécurité, santé et environnement pour le site en 2019 est de huit cent cinquante mille euros.

Quatre inspections DREAL ont été réalisées entre avril 2019 et avril 2020. Aucun incident n'a eu d'impact sur l'environnement depuis la dernière CSS. En 2019, trente-sept manœuvres (exercices d'entraînement) ont été réalisées. En 2020, quarante manœuvres ont été réalisées à la date de la réunion de la CSS. Des contrôles mensuels, trimestriels et annuels sont effectués.

M. Favard demande si, lors de la vérification mensuelle du matériel, la canalisation entre deux éléments est vérifiée avec des effets de surpression.

M. Maille répond que l'utilisation de l'alimentation des poteaux incendie est testée visuellement. Lorsqu'un poteau incendie est ouvert, si une résurgence d'eau est présente cela signifie qu'il y a une fuite.

M. Favard souhaite savoir quelles sont les mesures de vérification prises les canalisations opérationnelles en fabrication.

M. Maille répond qu'à chaque début de fabrication, une étape de vérification des installations, qui s'appuie sur une liste inter-campagne, est réalisée ; celle-ci prend en compte notamment la mise sous pression et la vérification de l'ensemble des canalisations.

M. Favard indique que cette information mériterait d'être ajoutée à la planche de contrôle de la présentation. Il s'exprime en tant que riverain et souhaite être rassuré sur l'efficacité des vérifications réalisées aux endroits susceptibles de fuites.

M. Maille précise que les tests seront signalés sur les contrôles. L'ensemble des moyens de prévention sur les risques sont vérifiés.

M. Favard répond que l'identification et les évaluations des accidents majeurs méritent d'être notifiées.

M. Maille en convient et ajoutera cette information.

Mme Frayssinet demande si les exercices présentés sont réalisés en interne ou avec la présence de la DREAL.

M. Maille répond qu'ils sont basés sur les scénarii du POI (Plan d'Opération Interne) et réalisés en interne. L'exercice POI avec le SDIS a été reporté à 2021.

Le service de la protection civile explique que les exercices POI sont de la responsabilité de l'exploitant, le SDIS y est associé. La DREAL, la préfecture, le SAMU, les gendarmes, etc. sont associés uniquement aux exercices PPI. Ce dernier est programmé pour 2021.

M. Maille présente les indicateurs trimestriels de contrôle des moyens de maîtrise des risques. Aucune non-conformité en 2019 et 2020 n'a nécessité un arrêt de l'installation pour la remise en état ou la mise en œuvre d'une mesure compensatoire.

Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) est conforme à l'arrêté ministériel du 26 mai 2014. Toutefois des remarques sont à prendre en compte suite à l'inspection DREAL. La remontée d'information concernant les situations dangereuses, incidents et le retour d'expérience est satisfaisante.

Le SGS est en adéquation avec les objectifs de résultat par l'absence d'incident survenu sur la sécurité des personnes et l'environnement. Il montre l'efficacité des mesures de sécurité prises et leur application.

Mme Frayssinet demande pourquoi le SGS reste sur un niveau C+.

M. Maille répond que l'audit 2020 a été reporté à juin 2021. Le niveau visé pour 2021 est le B. Un travail est en cours pour dépasser les soixante pour cent d'exigences.

M. Lamotte ajoute que c'est le niveau moyen de l'ensemble des sites ArianeGroup, car il s'agit d'une certification couvrant des domaines et thématiques très larges.

M. Maille présente les perspectives pour 2021 qui sont les suivantes :

- une enveloppe budgétaire équivalente sur le périmètre Sécurité / Environnement ;
- une stabilité des effectifs opérationnels ;
- une stabilité de l'équipe SSE ;

- une augmentation du niveau de maturité du SSE / SGS ;
- un réexamen de l'ensemble de l'EDD du site pour mars 2021 ;
- un exercice POI sur un feu dans un bâtiment de stockage avec le SDIS ;
- la réfection de la partie tamisage de l'atelier Perchlorate d'ammonium ;

M. Favard demande des informations sur le niveau de responsabilité des entreprises extérieures et leur implication sur la gestion de la sécurité et sur les formations réalisées.

M. Lamotte répond que les informations sont données aux responsables des entreprises extérieures présentes sur le site (il cite notamment les sociétés Actémium et Derichourg) pour interdire le délit de marchandage et le prêt de main-d'œuvre illicite qui n'existent pas sur le site ; les équipes sont encadrées par des responsables de contrat qui sont en contact avec les responsables de contrats internes à l'entreprise.

M. Favard approuve ces propos qu'il considère comme conforme à la loi et demande des informations sur la formation et la surveillance.

M. Lamotte indique qu'ils appliquent les directives du décret de février 1992 relatif à l'encadrement des entreprises extérieures. Chaque mise en chantier requiert une analyse de risque préalable et l'établissement d'un plan de prévention.

M. Favard demande si la surveillance est faite en interne ou en externe.

M. Lamotte répond qu'elle est réalisée en interne par plusieurs acteurs.
Le premier acteur est le personnel habilité à signer les plans de prévention des travaux.
Le deuxième acteur est l'exploitant qui vérifie et surveille les travaux.
Le troisième acteur est le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) qui perçoit une cotisation de l'ensemble des entreprises travaillant sur le site afin d'animer la prévention et suivre les chantiers.

M. Favard demande des précisions sur les membres présents au sein du GIE.

M. Lamotte indique qu'il s'agit de l'ensemble des entreprises extérieures. Le GIE est un groupement national.

M. Lahaye demande des compléments d'informations suite à une forte odeur piquante et persistance constatée dans le quartier.

M. Maille signale qu'aucun incident n'a été signalé dans la soirée du 8 novembre 2020 et précise que la production était normale.
Les bâtiments de stockage étaient clos et sans activité.
Les fiches QSE ont été analysées et aucune fiche en lien avec une gêne n'a été constatée.
Aucune information n'a été signalée sur les cahiers de relève.
Aucune plainte n'a été enregistrée le 8 novembre 2020, ni la semaine suivante.
Aucun élément relatif à l'identification de substances, qui aurait pu générer une odeur, n'a été observé.

M. Lahaye répond que sa question survient suite à l'analyse des bulletins météorologiques.

M. Cortes ajoute que le service de l'inspection des ICPE n'a reçu aucune plainte.

M. Favard demande des prévisions sur le carnet des commandes prévues en 2020.

M. Maille assure qu'il n'y a pas de changement notable sur la production.

M. Favard souhaite avoir confirmation sur le fait que le changement au sein du programme Ariane Espace n'a pas d'impact sur l'entreprise.

M. Maille répond qu'il y aura sûrement un ralentissement au niveau de l'usine de production mais qu'ils ne sont pas en capacité de l'évaluer.

M. Favard veut savoir si une relocalisation des molécules sensibles est possible.

M. Maille indique que ce type de plan n'est pas prévu.

Ce n'est pas un objectif d'ArianeGroup qui souhaite se reconcentrer sur la défense et l'espace.

M. Favard ajoute que ces possibilités étaient évoquées du temps d'AZF.

M. Maille répond que l'entreprise a fusionné dans le but de développer ses activités dans le domaine de l'espace et de la défense.

M. Favard s'enquiert de savoir si les installations sont toujours existantes.

M. Maille répond qu'elles ne sont pas disponibles dans l'immédiat.

3/ Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées

Mme Robic présente les visites d'inspections.

Une visite d'inspection a eu lieu le 6 décembre 2019 et portait sur le risque incendie avec la mise en œuvre du POI. Le bilan est de deux non-conformités dont la mise à jour du POI et quatre observations. Les non-conformités ont été reprises au travers d'un arrêté préfectoral dont l'échéance est au 31 décembre 2020.

Mme Frayssinet demande si les non-conformités sont en rapport avec l'accident de Lubrizol.

Mme Robic répond par la positive.

La visite du 25 février 2020 a porté sur la maîtrise des rejets atmosphériques et la vérification des engagements d'ArianeGroup sur la mise en place d'un nouveau dispositif de captation des poussières et émissions de composés organiques volatils.

Aucun écart n'a été relevé mais une nécessité de mettre à jour les prescriptions techniques a été identifiée et devra être actée au travers d'un nouvel arrêté préfectoral.

La visite du 30 avril 2020 a porté sur le maintien des mesures de sécurité dans le contexte de la pandémie Covid 19, sur le stockage des liquides inflammables et sur la vérification des capacités de rétention. Le bilan montre quatre non-conformités et quatre observations.

Mme Frayssinet souhaiterait connaître le délai nécessaire pour la mise en conformité.

Mme Robic répond que si c'est une non-conformité documentaire, il faut compter un à deux mois, si c'est un élément technique, il faut compter parfois six mois. Dans le cas cité, il s'agit d'un à deux mois.

Mme Robic détaille les études qui ont fait l'objet d'une instruction ou qui seront à instruire.

Elle rappelle qu'ArianeGroup est soumise au réexamen quinquennal de l'étude de dangers.

Un dossier a été déposé en décembre 2017 et février 2018, a été jugé non recevable et une demande de complément a été adressée à l'exploitant en mai 2018.

ArianeGroup a transmis un dossier révisé et complété en avril et mai 2019.

Le 27 avril 2020, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris permettant d'acter la démarche de maîtrise des risques, de demander la révision de l'analyse du risque inondation et de demander la justification des phénomènes dangereux à retenir pour le PPI.

Le prochain réexamen est prévu en mars 2021.

Un dossier de porter à connaissance a été instruit en juillet 2020 et s'attachait à la nouvelle activité de stockage et reconditionnement du brai de houille.
Un arrêté préfectoral complémentaire du 6 novembre 2020 a encadré l'activité et a fixé les demandes du SDIS sous forme de prescriptions opposables.

Mme Frayssinet questionne sur l'utilité du brai de houille.

M. Maille indique qu'il s'agit d'un produit stratégique qui entre dans la composition des protections thermiques.

Mme Robic présente les cinq arrêtés préfectoraux complémentaires pris durant l'année 2020.

M. le Secrétaire Général demande s'il y a des questions.

Aucune autre question n'est soulevée.

4/ Questions diverses

M. Cortes rappelle qu'un dispositif d'arrêt de la circulation est prévu par le PPRT.
Toulouse Métropole a présenté, début octobre 2020, le projet qui concerne les PPRT d'ArianeGroup et de Total.

Une réunion de présentation a été effectuée le 2 décembre 2020, lors de laquelle le dispositif a été validé.

Le matériel va être, en majorité, acheté par Toulouse Métropole.

L'installation est prévue au premier semestre 2021 pour un coût total qui dépasse les cent vingt-trois mille euros.

M. Favard remercie pour les détails supplémentaires. Il conviendrait de réfléchir sur le lieu d'arrêt, en cas d'alerte et penser à proposer d'autres chemins.

M. Cortes confirme que cela a bien été pris en compte lors de la réunion du 2 décembre 2020.

M. Favard remercie pour cette intégration.

M. le Secrétaire général demande s'il y a des questions et propose de passer aux suites données à l'accident Lubrizol du 26 septembre 2020.

M. Cortes rappelle le contexte de l'accident Lubrizol et détaille la nature de l'accident (incendie de grande ampleur déclaré dans la nuit).

Les causes exactes ne sont pas établies, une enquête est en cours.

Des difficultés ont été mises en évidence : une grande surface de nappe enflammée, la proximité avec les lieux de stockages et avec ceux de l'entreprise voisine, la difficulté de récupérer la liste des produits stockés, la difficulté à identifier les polluants émis lors de l'incendie et les moyens de lutte incendie insuffisants.

Un plan d'action gouvernemental a été déployé par Madame la ministre.

À la suite de l'accident Lubrizol, un courrier préfectoral a été envoyé à l'ensemble des exploitants Seveso rappelant leurs obligations et responsabilités.

La société ArianeGroup a répondu par courrier du 15 octobre 2019 au travers duquel elle présente ses actions afin de respecter ses obligations.

M. Favard souhaite souligner qu'à partir du moment où l'exploitation fait apparaître des dangers qui dépassent le foncier de l'entreprise, des effets dominos sont à prendre en considération.

L'exemple de l'accident Lubrizol est frappant.

Il espère, à partir de l'analyse de dangers et des conséquences des dangers, que les effets qui dépassent les limites foncières de l'entreprise seront intégrés.

M. Cortes explique que les mesures foncières sont gérées par le PPRT. Pour l'accident, il est possible que l'incendie soit parti de Normandie Logistique, ce qui a conduit le ministère à demander une inspection de l'ensemble des installations classées dans une zone de cent mètres autour des sites Seveso.

M. Favard ajoute que lors de l'explosion AZF, un certain nombre d'installations de la SNPE ont pâti de l'accident.

M. Cortes répond que les infrastructures de la SNPE ont résisté.

M. Favard précise que des produits ont dû tout de même être évacués après l'accident. Il ajoute, qu'en plus de s'intéresser à une bande de cent mètres autour du foncier, ce qui lui semble trop court et insuffisant, il faudrait surtout s'intéresser aux effets hors site et à leurs conséquences.

C'est normalement à l'étude de dangers de les identifier et de les prendre en compte.

M. Cortes explique qu'une inspection des installations, dans la bande des cent mètres extérieurs aux sites Seveso, permet d'écartier les conséquences si un accident survenait à l'extérieur du site et débordait sur le site Seveso. Les études de dangers, les PPRT et les PPI sont élaborés pour prévenir les dangers dans le cas où un accident survenait à l'intérieur du site Seveso et auraient des conséquences à l'extérieur.

Mme Frayssinet déclare que des articles de presse récents indiquent que le départ de la catastrophe viendrait de Lubrizol.

M. Secrétaire Général répond qu'il faut attendre les conclusions des enquêtes en cours, et que le service de la DREAL réalise les inspections en s'intéressant au voisinage.

M. Cortes explique qu'un programme de visite d'inspection dans le voisinage des sites Seveso a été initié en 2020 et va se poursuivre en 2021.

ArianeGroup n'est pas concernée dans la mesure où il n'existe pas d'ICPE voisines. Les prescriptions relatives à la mise à jour du POI sur le volet du suivi environnemental post-accident ont été encadrées par un arrêté préfectoral complémentaire datant du 28 avril 2020. Un plan d'action gouvernemental en quatre axes a été présenté le 11 février 2020 et a été concrétisé par la publication d'une série de textes le 24 septembre 2020.

M. Favard demande des précisions sur l'amélioration du suivi des conséquences sanitaires et environnementales à long terme.

M. Cortes répond que la première étape est une obligation introduite pour l'exploitant de déterminer les composants des fumées qui seraient générées en cas d'incendie. La question du suivi de l'impact sanitaire fait l'objet de réflexions au niveau national.

M. Favard demande si les impacts peuvent être sanitaires au sens physique, toxiques ou psychologiques. À l'issue d'AZF de nombreuses manifestations psychologiques n'ont pas fait l'objet de suivi qui permettent de tirer un retour d'expérience.

M. Cortes répond que des questions ont été soulevées suite à l'accident Lubrizol sur les effets chroniques à long terme. Des dispositifs commencent à émerger au travers de mise en place de cellules post-accident.

M. Favard regrette que les conséquences psychologiques ne soient pas prises en compte.

Mme Frayssinet ajoute qu'il y a également des conséquences sur la santé qu'il faut considérer.

Mme Huc rappelle que des enquêtes épidémiologiques suite à AZF ont été mises en place.

Mme Frayssinet répond que la première chose dite sur le cas de l'accident Lubrizol par les autorités est qu'il n'y a pas de risque. Selon elle, les services de l'État minimisent les faits.

Mme Huc répond que les autorités ont réagi ainsi car aucune personne n'a été blessée, aucun bâtiment n'a été détruit. Par conséquent la gravité immédiate de l'accident est considérée comme faible.

M. le Secrétaire Général explique qu'il n'y a pas encore eu de retour de l'enquête et que les éléments seront portés avec une attention particulière à la connaissance des différents membres des CSS.

Il demande ensuite s'il y a d'autre souhait d'expression.

M. Favard demande si une révision du PPRT est prévue.

M. Cortes répond qu'il n'est pas prévu de révision périodique des PPRT.

Il rappelle qu'une étude de dangers doit être mise à jour tous les cinq ans et le PPI tous les trois ans.

Le PPRT est un document d'urbanisme prenant en compte la situation à l'instant « T » et n'est susceptible d'être modifié que si l'étude de dangers remet en cause les zones établies antérieurement.

M. Favard demande ce qu'il en est pour le PPRI.

M. Cortes répond que c'est la DDT qui instruit le PPRI et qu'il est établi à l'échelle de la Garonne.

M. Secrétaire Général explique que, d'une manière générale, la révision va être enclenchée et précise que des études sont attendues sur les sites identifiés.

M. Lahaye demande à la DREAL si elle peut apporter des réponses aux questions formulées par mail avant la tenue de la CCS.

M. Cortes indique que ces questions ont bien été reçues, qu'elles sont techniques et précises et que certaines ne relèvent pas de la compétence de l'inspection des installations classées. La DDT va donc être consultée afin d'obtenir des éléments de réponse.

M. Lahaye demande s'il est possible, afin de faciliter les échanges, de donner une valeur en mètre lorsqu'il est fait état d'une hauteur d'eau à un endroit donné, et non pas d'une hauteur d'eau « NGF ».

M. le Secrétaire Général et M. Cortes prennent note de cette demande.

M. Lahaye souhaite des précisions sur la servitude de canalisation d'eau brute.

M. Cortes répond qu'il lui semble que ce sujet a déjà été évoqué et qu'une réponse avait été apportée : aucune canalisation d'eau brute ne traverse le site. Une vérification va être faite..

Précision post-reunion : il existe une canalisation d'eau brute passant le long des berges de la Garonne, en dehors des terrains de l'usine.

Il s'agit d'une canalisation d'eau brute de secours créée en 2003 qui alimente l'usine d'eau potable de Pech David.

Cette canalisation est alimentée par une prise d'eau brute déportée en amont de l'usine ArianeGroup.

Elle permet de diversifier les ressources d'alimentation en cas de pollution accidentelle de la Garonne au droit des pompes de l'usine d'eau potable de Pech David.

Les pompages de l'usine de Pech David sont situés au droit de cette dernière, au niveau du bras supérieur de la Garonne, et ne seraient pas impactés par d'éventuels rejets de l'usine ArianeGroup.

Mme Frayssinet veut savoir si le personnel travaillant sur l'usine photovoltaïque est formé au risque incident.

M. Cortes répond que l'implantation du site est en dehors de la zone du PPRT, il n'y a pas de présence permanente de personnel, uniquement de la maintenance ponctuelle.

Mme Frayssinet demande si le personnel est informé des actions à réaliser en cas d'incident.

M. Cortes répond qu'il n'y a qu'une sortie possible des lieux, à l'opposé du danger potentiel.

Mme Libourel rappelle que des panneaux d'information sont présents sur chaque portail d'accès. Sur ces derniers, le plan du site est présenté avec l'emprise du périmètre d'application des consignes exactes.

Mme Frayssinet précise qu'elle évoque les intervenants à l'intérieur du site.

Mme Libourel répond que les panneaux sont implantés au niveau des portails d'accès afin de prévenir les intervenants qui entretiennent l'espace nature.

M. Cortes rappelle que le site est en dehors du périmètre PPRT mais dans le périmètre PPI. Le fait de ne pas pouvoir y implanter d'industrie est lié aux opérations de dépollution qui ont eu lieu sur l'ancien site d'AZF et qui ont conduit à la prise de servitudes d'utilité publique.

M. le Secrétaire Général remercie l'ensemble des participants pour ces échanges constructifs malgré les conditions particulières.

Levée de séance à 16h05.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON